

**DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 19 JUIN 2023  
PORTANT LOCATION DE LOGEMENT**

**SERVICES TECHNIQUES**

SH/JD n° 2023/08

M. Sacha Hewak, Maire de la Ville de Sézanne,

Vu la délibération n° 2020-06-16 du 18 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le logement situé 98 bis route de Paris, de type F4, est loué à Madame Tiffany Debourg à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Article 2 : Le loyer sera révisé tous les ans à la date anniversaire du bail, en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2<sup>ème</sup> trimestre.

Sézanne, le 19 juin 2023

Signé :  
Le Maire,  
Sacha HEWAK